



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Service de l'Environnement et des Risques

Strasbourg, le 17 août 2023

Affaire suivie par : Caroline WITZ – Tom COMBAL  
Courriel : [caroline.witz@bas-rhin.gouv.fr](mailto:caroline.witz@bas-rhin.gouv.fr)  
[tom.combal@bas-rhin.gouv.fr](mailto:tom.combal@bas-rhin.gouv.fr)  
N/Réf. : CaW - TC  
Téléphone : 03 88 88 91 24 - 90 84

**Objet : Déclaration instruite au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement – Accord sur le dossier de déclaration**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Aménagement du quartier Henri Meck à MOLSHEIM**

dont les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier complet au guichet unique : **le 05/06/2023**
- numéro d'enregistrement au guichet unique : **0100022835(\*)**

et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05 juin 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

**La présente décision ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

**J'attire votre attention sur la nécessité de respecter les prescriptions que vous trouverez en annexe du présent courrier.**

Copies du dossier de déclaration et du récépissé sont également adressées à la mairie de la commune de MOLSHEIM. Le récépissé fera l'objet d'un affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée d'au moins six mois.

Copies de ces documents seront également envoyées pour information à la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (par courrier adressé au 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67070 STRASBOURG Cedex ou via l'application Télérecours <https://telerecours.fr>), par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de MOLSHEIM, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision ou hiérarchique auprès de son supérieur dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En outre, je vous demande de bien vouloir informer l'Office français de la biodiversité – Service Départemental du Bas-Rhin (18 rue Principale 67290 La Petite Pierre – tel : 03 88 70 48 59) de la date de démarrage des travaux, avec un délai préalable d'au moins huit jours.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par sub-délégation  
**La Cheffe de l'Unité Petit Cycle de l'Eau**



**Caroline WITZ**

**COMMUNE DE MOLSHEIM**  
**17 place de l'Hôtel de Ville**  
**67120 MOLSHEIM**

\* Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

**Prescriptions à suivre pour l'aménagement du quartier Henri Meck à MOLSHEIM**  
**N°0100022835**

- Afin de confirmer l'inactivation de la rubrique 3220 de la loi sur l'eau, à l'issue des travaux, **il conviendra de transmettre au service police de l'eau de la DDT, un relevé topographique ainsi qu'une note de calcul des remblais (surface et volumes) effectués en zone inondable dans les 3 mois après la fin des travaux ;**
- La passerelle mise en place sur le canal Coulaux devra respecter **un tirant d'air d'au moins 50 centimètres** par rapport au niveau des plus hautes eaux connues, ou par rapport au niveau de la crue centennale, afin de ne pas accrocher les flottants.

